

MAIRIE  
**VALDEBLORE**  
06420  
Services Techniques



Tél. 04.27.46.47.36  
Fax. 04.93.03.31.93

## Arrêté n° 2017 ST 05

### Portant Abrogation des Arrêtés de Réglementation de la circulation et du stationnement Sur l'ensemble des pistes de descente VTT de la Colmiane

LE MAIRE de VALDEBLORE,

VU les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés 2017 ST 03 & 04 portant Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des pistes de descente VTT de la Colmiane, puis prolongation ;

**CONSIDERANT** que l'avancement des travaux permet d'anticiper l'ouverture de l'unique piste VTT ainsi créée ;

**CONSIDERANT** le compte rendu du maître d'œuvre, Bike Solutions, en date du 09/08/2017 ;

**CONSIDERANT** la demande d'ouverture de cette piste par le maître d'ouvrage, le SMVV, en date du 11/08/2017;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les arrêtés 2017 ST 03 & 04 portant Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des pistes de descente VTT de la Colmiane, puis prolongation, sont Abrogés.

**ARTICLE 2** : L'unique piste de descente VTT ayant fait l'objet des travaux dirigés par le Maître d'œuvre Bike Solutions est ouverte à compter de ce jour.

**ARTICLE 3** : Les lieux de diffusion de l'information seront identiques à ceux mentionnés sur l'arrêté n° 2013-44.

**ARTICLE 4**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la SEM des Cimes du Mercantour,
- La Police Municipale,
- Le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Martin Vesubie,
- L'office du tourisme de Valdeblore La Colmiane,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALDEBLORE, le 04/08/2017

Pour copie conforme au registre des Arrêtés.



Le Maire,  
Fernand BLANCHI.